



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Journee du patrimoine

Question écrite n° 43513

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les journées du patrimoine, qui ont cette année encore connu un grand succès. A l'occasion de la prochaine organisation de cette manifestation, il serait souhaitable d'éviter aux personnes âgées, résidant près des lieux visités, une trop longue attente à l'entrée des monuments, ministères, palais nationaux et autres sites participant à cette opération. Aussi, elle souhaiterait lui demander si un titre de priorité, de nature à permettre et surtout à resserrer les liens entre la population et son patrimoine proche, pourrait être mis en place pour ces personnes de la commune intéressée ou de l'arrondissement de la grande ville concernée.

Texte de la réponse

Les journées du patrimoine remportent chaque année un intérêt croissant. Ce sont les directions régionales des affaires culturelles, avec le concours de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, qui sera remplacée dans cette tâche en 1997 par la direction du patrimoine, qui coordonnent et portent à la connaissance du public la liste des monuments participants. Pour la treizième édition, les 14 et 15 septembre 1996, ce sont 11 116 monuments qui ont été ouverts au public. L'honorable parlementaire suggère d'instituer des règles de priorité qui permettraient aux personnes âgées résidant près des lieux visités de ne pas endurer une trop longue attente. Il convient d'observer, en premier lieu, que l'État n'est propriétaire que de 4,24 % des monuments protégés, contre 48,84 % à des propriétaires privés et 44,80 % aux communes. Il ne peut donc que suggérer à ses partenaires des règles quant aux modalités de visite qu'ils adopteront. En ce qui concerne les monuments de l'État, ont été ouverts au public gratuitement les 100 monuments de l'État gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites et quelque 80 « lieux de pouvoir » (ministères et préfetures), dont 67 sont situés dans Paris, avec une très forte concentration dans le VII^e arrondissement. Les ministères, en particulier, suscitaient une forte affluence, qui peut générer un véritable inconfort pour les visiteurs. Pour autant, il n'est pas envisagé d'instituer des règles de priorité fondées sur le lieu de résidence, qui apparaîtraient contraires à l'esprit d'égalité républicaine qui caractérise les journées du patrimoine. Au surplus, le principe d'égalité ne paraît pas autoriser une discrimination fondée sur un tel critère dans ce domaine. Afin, cependant, de prendre en compte le problème soulevé par l'honorable parlementaire, la direction du patrimoine se propose, dans l'organisation des journées de 1997, de faire des recommandations aux responsables des monuments qui dépendent de l'État (monuments gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, hôtels ministériels et préfetures), afin que les personnes âgées ou handicapées bénéficient d'une priorité sur présentation des justificatifs habituels.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43513

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5241

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6161